

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**PF HOSPITALITE EUROPE**

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 34 rue Guersant - 75017 PARIS

884 694 225 RCS PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la société **PF HOSPITALITE EUROPE** se tiendra le **mercredi 16 juin 2021 à huis-clos, au siège social de la Société.**

Dans l'hypothèse où le quorum requis pour tenir une telle Assemblée ne serait pas atteint (soit 50% des voix des associés votants ou représentés conformément aux dispositions de l'article L.214-103 du Code monétaire et financier) **l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la SCPI PF HOSPITALITE EUROPE se tiendra sur seconde convocation le mercredi 23 juin 2021 à huis-clos.**

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, il a été décidé par la Société de Gestion de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à huis-clos, conformément aux dispositions :

- De l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ; et
- Du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cela signifie que **l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra à huis-clos, en l'absence physique des associés.**

Par conséquent, les associés devront exprimer leur vote en amont de l'Assemblée Générale :

- Soit au moyen du vote par correspondance ;
- Soit en donnant pouvoir au Président.

Les associés sont donc invités à retourner leurs instructions de vote par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire de vote dans les meilleurs délais et au plus tard le 13 juin 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

1. Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Quitus à la société de gestion,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Rapports de la société de gestion et du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
4. Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable au 31 décembre 2020,
5. Rémunération et remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance,

**A titre extraordinaire :**

6. Modification de l'article 9 des statuts de la Société sur le démembrement des parts,
7. Pouvoirs pour formalités.

**1. Résolutions d'ordre ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes, sur l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présentés qui se soldent par un bénéfice de **22 127,00 €**
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes, et
- donne quitus à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**DEUXIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **22 127,00 euros** de la manière suivante :

- de fixer le dividende de l'exercice au montant de : 5 067,00 €  
correspondant au montant total des acomptes déjà versés.
- d'affecter le solde au report à nouveau : 17 060,00 €

**En conséquence, le montant de dividende unitaire par part (pleine jouissance) s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 1,00 euros.**

**TROISIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles que visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ces rapports et en approuve le contenu et les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

**QUATRIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et la valeur comptable de la Société fixées au 31 décembre 2020 :

- valeur de réalisation 24 902 249,83 €
- valeur de reconstitution 27 731 145,41 €
- valeur comptable 24 902 249,83 €

**CINQUIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, fixe au montant de 15 000 euros la rémunération à allouer globalement aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

## **2. Résolutions d'ordre extraordinaire**

**SIXIEME RESOLUTION** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide de modifier l'article 9 des statuts qui sera ainsi rédigé comme suit :

**Version actuelle :**

« Article 9 – Titres

Les parts souscrites sont numérotées.

Chaque part donne droit à une fraction de la propriété de l'actif social et des bénéfices. La propriété des parts emporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux résolutions prises par les assemblées générales des associés.

Chaque souscripteur qui en aura fait la demande recevra un certificat de propriété incessible représentatif des parts. Chaque part est nominative à l'égard de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil, les propriétaires indivis des parts sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés. L'usufruitier et le nu-propiétaire doivent se faire représenter par l'un d'entre eux, ou par un mandataire commun obligatoirement associé.

A défaut de notification d'un représentant ou d'un mandataire commun à la Société de Gestion, celle-ci convoquera l'usufruitier et le nu-propiétaire aux assemblées générales. Le droit de vote sera exercé par :

- l'usufruitier pour le vote de la résolution relative à l'affectation des bénéfices, et
- le nu-propiétaire pour toutes les autres résolutions,

sauf convention contraire conclue entre l'usufruitier et le nu-propiétaire. » (soulignement ajouté)

**Nouvelle version :**

« Article 9 – Titres

Les parts souscrites sont numérotées.

Chaque part donne droit à une fraction de la propriété de l'actif social et des bénéfices. La propriété des parts emporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux résolutions prises par les assemblées générales des associés.

Chaque souscripteur qui en aura fait la demande recevra un certificat de propriété incessible représentatif des parts. Chaque part est nominative à l'égard de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil, les propriétaires indivis des parts sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés. Si une part est grevée d'un usufruit, l'usufruitier et le nu-propiétaire ont le droit de participer aux décisions collectives.

Le droit de vote appartient :

- A l'usufruitier pour les décisions à caractère ordinaire ;
- Au nu-propiétaire pour les décisions à caractère extraordinaire. » (soulignement ajouté)

**SEPTIEME RESOLUTON** - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

Enfin, il est précisé par la Société de Gestion que le prix de souscription d'une part de la SCPI PF HOSPITALITE EUROPE reste inchangé et s'élève à 200 € (valeur nominale : 150 € et prime d'émission : 50 € incluant la commission de souscription de 20,40 €).

**La Société de Gestion**  
**PERIAL ASSET MANAGEMENT**  
**Éric COSSERAT**  
**Président**